

II

INDULGENCES ATTACHÉES À LA RÉCITATION DE CES PRIÈRES.

1) *Cent jours*, une fois le jour, quand on récite ces prières d'un cœur contrit. — 2) *Trois cents jours*, tous les mercredis de l'année, et à chaque jour des deux neuvaines qui précèdent la fête de saint Joseph : celle du 19 mars, et celle de son Patronage (III^e dimanche après Pâques). — 3) *Indulgence plénière*, à chacune de ces deux fêtes. Conditions : se confesser, communier et réciter ces prières. — 4) *Indulgence plénière*, une fois le mois, à tous ceux qui auront fait cet exercice tous les jours pendant un mois, au jour de leur choix où ils se confesseront et communieront (Pie VII. Rescr. du cardinal vicaire, du 9 décembre 1819). — Pour ceux qui réciteront les mêmes prières sept dimanches consécutifs à choisir pendant l'année, à leur gré : 5) *trois cents jours*, pour chacun des six premiers dimanches ; et — 6) *indulgence plénière*, le septième dimanche, pourvu qu'ils se confessent et communient (Grégoire XVI. Rescr. de la S. Congr. des Indulg., du 22 janvier 1836). — 7) *Indulgence plénière* à chacun de ces sept dimanches consécutifs, en un temps quelconque de l'année, pourvu qu'on récite les dites prières, qu'on reçoive les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, que l'on visite une église ou un oratoire public, et qu'on y prie pendant quelque temps selon les intentions du Souverain Pontife. Pie IX, qui accorda cette faveur par rescrit de la S. Congr. des Indulg., du 1^{er} février 1847, confirma en même temps les concessions déjà indiquées de ses prédécesseurs. — Le même pape, par décret de la S. Congr. des Indulg., du 22 mars 1847, étendit l'indulgence plénière de chacun des sept dimanches *aux personnes qui ne savent pas lire et qui habitent des lieux où ce pieux exercice ne se pratique pas publiquement*, pourvu qu'elles remplissent les autres conditions prescrites, et qu'au lieu des dites prières elles récitent sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria Patri*.

AUX PRIÈRES

M. l'abbé J. A. Nadeau, Saint-Jude. Sr Marie de Sales, (Marcelline Duplessis) de la Providence, Montréal. Frère Narcisse Guay, des Clercs de Saint-Viateur, Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Sr Saint-Auguste, (Bri Iget Carter) de la Congrégation de Notre-Dame, Montréal. Sr Marie-Louise, (Joséphine Gauthier) de la Congrégation de Notre-Dame, Montréal. Sr Hamel, tertiaire de la Providence, Montréal. M. Noël Legault, Pointe-Claire.